

# SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le 9 octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 octobre s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/MAILLOCHAUD/ MARTIN/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD/DENZLER  
PENICHON/MONDIN/COURLIT

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame LIEGE-TALON a donné pouvoir à Monsieur COURARI  
Monsieur MENOIRE a donné pouvoir à Monsieur MARTIN  
Madame ALLOY, Monsieur MOITEAUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point «RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU» : accord unanime du conseil.

## DISSOLUTION DU SMVM DE CHAMPNIERS : REPRISE DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire informe le conseil que la dissolution du syndicat mixte à vocation multiple de Champniers a été prononcée par arrêté préfectorale le 31 juillet 2017. Il rappelle que les résultats budgétaires, l'actif, le passif et la trésorerie sont répartis de la façon suivante (délibération du SMVM de Champniers en date du 18 mai 2017) :

- Balzac : 11,15 %
- Brie : 35,35 %
- Champniers : 44,93 %
- Vindelle : 8,57 %

A l'arrêt de son activité, le SMVM de Champniers présentait un excédent de fonctionnement de 7 328,70 € et un excédent d'investissement de 176 119,97 € ce qui représente pour la commune de Balzac 817,15 € en fonctionnement et 19 637,37 € en investissement.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces résultats dans les comptes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve l'intégration des résultats de clôture du SMVM de Champniers comme suit :
  - ✓ article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette) 817,15 €
  - ✓ article 001 - résultat d'investissement reporté (recette) 19 637,37 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur MARTIN indique au conseil municipal que la loi de transition énergétique du 17 août 2015 prévoit :

- l'interdiction d'usage des produits phytopharmaceutiques (hors produits de biocontrôle) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les espaces verts, les promenades, les forêts et les voiries dont trottoirs.
- l'interdiction de détention, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de pesticides hors lutte de bio-control et produits avec des matières actives non préoccupantes (homologués AB).

Il précise que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) peut accompagner la Commune dans la mise en place d'un plan d'entretien des espaces publics qui se décline en cinq étapes :

- étape 1 : diagnostic communal : audit des pratiques et des espaces,
- étape 2 : définition des enjeux et objectifs de gestion,
- étape 3 : définition des actions et planification,
- étape 4 : communication,
- étape 5 : évaluation pluriannuelle du plan.

Le montant de cette étude s'élève à 7 790,00 euros T.T.C.

Monsieur MARTIN indique que l'agence de l'eau Adour Garonne est susceptible d'apporter une aide financière aux Collectivités qui peut représenter 70 % des dépenses (études et acquisition de matériel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'étude pour le plan d'entretien des espaces publics à réaliser par la FREDON,
- sollicite l'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne pour une aide financière sur les études et les investissements éventuels qui s'avèreraient nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

## PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'avancement de grade par la promotion interne, Madame MAILLOCHAUD propose de créer, à compter du 9 octobre 2017 :

- un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures,
- un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures,
- un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 32 heures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions.

## ACHAT TERRAINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de création d'une voie douce entre la Place de la Liberté et la Place des Charbonnauds, la collectivité pourrait acquérir les parcelles cadastrées section AA N°95 (242 m<sup>2</sup>), AA N°96 (255 m<sup>2</sup>) et AA N°97 (68 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

## TARIFS SALLE DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les tarifs 2018 de location de la salle des fêtes de Balzac, décrits ci-dessous :

	SALLE DES FETES					SALLE DU BAR		
	Associations	Location privée				Associations	Location privée	
		Week-end et jours fériés		Semaine			1er jour	2ème jour
	1er jour	2ème jour	réunions	réunion+repas				
Commune	1ère séance gratuite 2ème : 53 € Suivantes 105 €	156€	90€	66€		Gratuit	95€	48€
Hors commune	328€	422€	233€	131€	227€	Non prévu	Non prévu	
Forfait eau, gaz et électricité	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 avril Et du 15 octobre au 31 décembre					Du 15 avril au 14 octobre		
		2ème jour					2ème jour	
	25 €	10 €				15 €	10 €	

## **RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau rédigé par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Nord Ouest Charente annexé à la présente délibération concernant l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte le rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau pour l'exploitation 2016.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Route de vars :
  - ✓ Le coût des travaux d'effacement des réseaux des communications électroniques (56 450,52 euros) sera à la charge de la communauté d'Agglomération du GrandAngoulême puisqu'elle a la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  - ✓ Le remplacement de l'ancien réseau d'eaux pluviales a été réalisé par la communauté d'Agglomération du GrandAngoulême. Dix mètres seront à la charge de la commune.
  - ✓ La consultation pour l'aménagement de la route et de la Place de la Liberté est lancée.
- Carrefour entre le route de Vindelle et la route de la Tête des Prés : l'Agence Départementale d'Aigre nous a présenté un prés projet. Pour sa réalisation, le Département devra acquérir une parcelle d'environ 750 m<sup>2</sup>.
- Monsieur Aurélien THOMAS, responsable du Comité Canton Gond Pontouvre de La République En Marche, souhaiterait que la commune prête, à son mouvement politique, une salle pour des réunions mensuelles en semaines. Considérant que le planning des salles d'associations est très chargé et qu'il le sera encore plus lors de la rénovation de la salle des fêtes, le conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette requête. Le conseil rappelle que pour des élections, la commune a toujours prêté une salle aux partis politiques qui le demandent.
- Monsieur BUJON fait un point sur l'état des crédits consommés du budget de la commune.
- La première réunion du groupe de travail « Prévention, collecte et valorisation des déchets » s'est déroulée le 4 octobre 2017. La commission a travaillé sur la collecte sélective des emballages recyclables. Les points abordés ont été :
  - ✓ La fréquence des collectes : le nombre de ramassage devrait être étudié par secteurs en fonction de l'urbanisation,
  - ✓ La pertinence du déploiement du bac individuel : la commission s'orienterait vers cette solution qui ne pourrait pas être opérationnelle avant fin 2018.
- Monsieur BUJON informe le conseil que, dans les deux ans à venir, un répertoire électoral unique sera mis en place et géré par l'INSEE.
- Le comité de quartier des Genins souhaite utiliser le bar de la salle des fêtes en janvier 2018 pour se retrouver autour de la galette et fêter la nouvelle année. Pour ne pas bloquer la salle des fêtes, le conseil donne son accord pour qu'il utilise la grande salle des associations.
- Ligne de bus STGA n°33 : les horaires de passage ne sont pas efficaces. En effet, ils sont pratiquement identiques à ceux de CITRAM.